

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 21 octobre 2024

**N° CP-2024-8-1-2**

**N° applicatif 9765**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### **Direction**

Direction appui et pilotage 3

## **FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET ANNULLATION D'UNE SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) pour un montant total de 487 794 €.

### **1. Attribution de subventions**

Le Fonds Communal Alsace (FCA) est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Ce fonds a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025. Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 487 794 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

<b>Territoire</b>	<b>Thématique</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Montant de subvention proposé</b>
<b>Agglomération de Mulhouse</b>	Environnement	1	9 910 €
	<b>TOTAL Mulhouse</b>	<b>1</b>	<b>9 910 €</b>
<b>Centre Alsace</b>	Environnement	1	6 854 €
	<b>TOTAL Centre</b>	<b>1</b>	<b>6 854 €</b>
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	Jeunesse	1	17 020 €
	<b>TOTAL EMS</b>	<b>1</b>	<b>17 020 €</b>
<b>Nord Alsace</b>	Education	1	84 000 €
	Jeunesse	2	71 646 €
	Patrimoine	1	13 270 €
	Sport	1	72 921 €
	Voirie	3	113 719 €
	<b>TOTAL Nord</b>	<b>8</b>	<b>355 556 €</b>
<b>Ouest Alsace</b>	Patrimoine	1	13 060 €
	<b>TOTAL Ouest</b>	<b>1</b>	<b>13 060 €</b>
<b>Région de Colmar</b>	Sport	1	5 572 €
	Voirie	1	12 018 €
	<b>TOTAL Colmar</b>	<b>2</b>	<b>17 590 €</b>
<b>Sud Alsace</b>	Jeunesse	1	29 521 €
	Voirie	2	38 283 €
	<b>TOTAL Sud</b>	<b>3</b>	<b>67 804 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>487 794 €</b>

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en 2 fois, tel qu'exposé ci-dessous :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet ;
- Le solde à la fin de l'opération.

## 2. Annulation d'une subvention

### Commune d'Altorf :

Une subvention au titre du Fonds Communal Alsace d'un montant de 16 068 € a été attribuée à la Commune d'Altorf par délibération n° CP-2023-7-1-1 lors de la séance de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 septembre 2023 pour son projet de travaux d'extension de l'aire de jeux.

Par courrier daté du 19 septembre 2024, la Commune a indiqué renoncer à la subvention attribuée en raison de l'obtention d'un co-financement européen couvrant 70% du coût du projet. La Commune souhaite pouvoir réorienter son enveloppe FCA vers d'autres projets.

Il vous est proposé de procéder à l'annulation de la subvention attribuée, conformément à la demande de la Commune.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 487 794 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
  - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
  - Le solde à la fin de l'opération.
- Décider de retirer la délibération n° CP-2023-7-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 septembre 2023 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 16 068 € à la Commune d'Altorf pour son projet de travaux d'extension de l'aire de jeux.

Les crédits concernés seront prélevés les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O017	P063E07	T01	3253-204-2324-515	140 632 €
P063	O017	P063E07	T01	3255-204-2324-54	347 162 €
TOTAL					487 794 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.